

**03 juillet 1978**

## **Loi relative aux contrats de travail**

Toutes les modifications sont reprises dans la même version à partir du 01/01/2026.

BAUDOUIN, Roi des Belges

A tous, présents et à venir, Salut.

Les chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Toutes les modifications sont reprises dans la même version à partir du 01/01/2026.

Bruxelles, le 03 juillet 1978.